

## Annonce du début des travaux

Selon l'art. 55 al. 3 let. b) de la Loi sur les constructions (LC) du 15 décembre 2015, le bénéficiaire d'une autorisation de construire ou son mandataire est tenu d'informer l'autorité compétente du début et de la fin des travaux.

Parcelle N° \_\_\_\_\_ Objet \_\_\_\_\_

Date début des travaux \_\_\_\_\_ Durée estimée des travaux \_\_\_\_\_

	Entreprise et Personne de contact	Téléphone et E-mail
Requérant/Propriétaire		
Architecte/ Responsable chantier		
Géomètre		
Ingénieur civil		
RAQ (Responsable assurance qualité incendie)		
Gros-œuvre/ infrastructure		
Autres		

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Signature requérant / propriétaire

Signature architecte / responsable de chantier

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Merci de nous retourner le formulaire  
par courrier ou e-mail**